



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014205-0006 - Le 24/07/2014 - PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA GARONNE	1
Arrêté N °2014205-0007 - Le 24/07/2014 - PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE L'ADOUR	4

Administration territoriale des Landes

Centre Hospitalier de Mont de Marsan

Décision N °2014223-0002 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	7
Décision N °2014223-0003 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	10
Décision N °2014223-0004 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	13
Décision N °2014223-0005 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	16
Décision N °2014223-0006 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	20
Décision N °2014223-0007 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	23
Décision N °2014223-0008 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	25
Décision N °2014223-0009 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	28
Décision N °2014223-0010 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	30
Décision N °2014223-0011 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	33
Décision N °2014223-0012 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	35
Décision N °2014223-0013 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	37
Décision N °2014223-0014 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	39
Décision N °2014223-0015 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	42
Décision N °2014223-0016 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	45
Décision N °2014223-0017 - Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	48

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014226-0003 - Le 14/08/2014 - portant agrément du Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Amou	51
--	----

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014226-0001 - Le 14/08/2014 - portant délégation de signature à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes au titre de l'ordonnancement secondaire	53
Arrêté N °2014226-0002 - Le 14/08/2014 - portant délégation de signature à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes	56

Arrêté N °2014230-0001 - Le 18/08/2014 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA
REPARTITION
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'ORTHE

..... 59

Arrêté N °2014231-0001 - Le 19/08/2014 - Election partielle municipale et communautaire commune de Peyrehorade - convocation des électeurs et organisation du scrutin	62
Avis N °2014225-0002 - Le 13/08/2014 - Avis de concours sur titre	67



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014205-0006

**signé par
Le Préfet**

le 24 Juillet 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 24/07/2014 - PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITE DE
GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN DE LA GARONNE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU
BASSIN DE LA GARONNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R436-49 et R436-50,
VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
VU l'arrêté du 15 février 2007 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,
VU La proposition du Conseil Régional Aquitaine du 17 mai 2010
VU les délibérations du Comité de Bassin Adour Garonne du 12 septembre 2005, du 5 juillet 2010 et du 4 juillet 2011
VU la proposition du Comité National de la Pêche Maritime et des Elevages Marins du 27 juin 2012
VU la proposition de l'Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour Garonne du 5 octobre 2012
VU la délibération de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eaux Douces de Gironde du 20 février 2014
SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentants des marins pêcheurs professionnels :

Monsieur Eric BLANC
Monsieur Michel CROCHET
Monsieur Jean-Michel LABROUSSE
Monsieur Eric MARICHULAR

- au titre de représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture :
Monsieur Jean-Claude PRIOLET
Monsieur Jean-Marie RAMPNOUX
Monsieur Serge SIBUET-LAFOURMI
- au titre de représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :
Monsieur Marc TRELY
- au titre de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :
Monsieur Philippe VIGNAC
Monsieur Robert BAJOLLE
Monsieur Frédéric DELMARES
Monsieur Philippe GAUTIER
- au titre de représentant des conseils régionaux :
Monsieur Monsieur Philippe BUISSON (Conseil régional Aquitaine)
Monsieur Lionel ROUCAN (Conseil Régional Auvergne)
- au titre de représentants des conseil généraux :
Monsieur Bernard DAGEN (Conseil général du Tarn-et-Garonne)
Monsieur Jacques MAUGEIN (Conseil général de la Gironde)
- au titre de représentant des riverains :
Monsieur Philippe BADIN

ARTICLE 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le

Le préfet de région,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014205-0007

**signé par
Le Préfet**

le 24 Juillet 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

**Le 24/07/2014 - PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITE DE
GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN DE L'ADOUR**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU
BASSIN DE L'ADOUR

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R436-49 et R436-50,
VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
VU l'arrêté du 15 février 2007 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
VU La proposition du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques du 25 juillet 2011
VU La proposition du Conseil Général des Landes du 11 juillet 2011
VU la proposition du Comité National de la Pêche Maritime et des Elevages Marins du 27 juin 2012
VU la proposition de l'Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour Garonne du 5 octobre 2012
VU la proposition de l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eaux Douces du bassin de l'Adour et versants côtiers du 30 mai 2014
SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentants des marins pêcheurs professionnels :
Monsieur Olivier AZARETE
Monsieur Laurent BESSON
Monsieur Jean-Yves ELLISSALDE
- au titre de représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture :
Monsieur Jacques DUCOS
Monsieur Jacques MARSAN

- au titre de représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :
Monsieur Jacques LESPINE
- au titre de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :
Monsieur Alain CAZAUX
Monsieur Christian CLAVERIE
- au titre de représentants des Conseils Généraux :
Monsieur Bernard SOUDAR (Conseil général des Pyrénées-Atlantiques)
Monsieur Gilles COUTURE (Conseil général des Landes)
- au titre de représentant des riverains :
Madame Anne PENALBA

ARTICLE 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le

Le préfet de région,



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0002

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 291 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 nommant Madame Aurore BOUQUEREL, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 28 avril 2008,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Aurore BOUQUEREL Directeur adjoint chargé des affaires générales, médicales, de la stratégie, des projets, des coopérations et de la communication au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 50 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Aurore BOUQUEREL directeur adjoint, à la direction des affaires générales, médicales, de la stratégie, des projets, des coopérations et de la communication, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes et courriers relatifs à la gestion des affaires générales,
- Toutes notes d'information (dont notes d'information relatives à la crèche),
- Tous actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de pharmacie,
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical,
- Les ordres de missions et les états de frais de déplacement relatifs au personnel médical,
- Les notes d'information et courriers relatifs au personnel médical.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Aurore BOUQUEREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0003

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 292 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision en date du 8 octobre 2010 nommant Madame Brigitte CASTAING, Directrice des soins au Centre Hospitalier de Mont de Marsan, à compter du 1^{er} octobre 2010,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Brigitte CASTAING, Directrice des soins au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 60 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Brigitte CASTAING, Directrice des soins pour signer en lieu et place du directeur :

- Dans la gestion de la direction des soins, toutes conventions de stages relatives aux services de soins,
- Tous tableaux de gardes des cadres de santé,
- Toutes notes d'information et autres courriers relatifs à la gestion de la direction des soins

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Brigitte CASTAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- à l'intéressée pour attribution,
- à la Trésorerie Générale,
- au Recueil des Actes Administratifs
- au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0004

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 293 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1995 nommant Monsieur Didier FOUCHER, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 1^{er} septembre 1995

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Didier FOUCHER Directeur adjoint chargé services financiers et de l'analyse de gestion au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 61 / 2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Didier FOUCHER directeur adjoint, à la direction des finances et de l'analyse de gestion, pour signer en lieu et place du directeur :

- L'ordonnancement des autres dépenses, hors personnel,
- L'ordonnancement des recettes,
- Les actes courant liés à la gestion financières,
- Les notes d'information relatives à la gestion financière et à l'analyse de gestion,
- Les courriers relatifs à la gestion financière et à l'analyse de gestion,
- Les notes d'information relatives à la gestion administrative des patients.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Didier FOUCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0005

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 293 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2009 nommant Madame Dominique MALICHECQ Directrice des soins infirmiers, responsable du Centre de Formation des Personnels de Santé à compter du 11 juillet 2009,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Dominique MALICHECQ, Directrice de l'Ecole de Formation en Soins Infirmiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 62 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Dominique MALICHECQ, Directrice des soins, responsable du Centre de Formation des Professionnels de Santé pour signer en lieu et place du directeur :

- Les courriers divers et notes d'information relatifs aux formations dispensées par le CFPS (initiales et continues),
- Les ordres de mission et états de frais de déplacements et de stages pour les étudiants en formation initiale, et pour les formateurs,
- Les conventions de stage des étudiants infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de vie sociale,
- Les contrats de location des logements des étudiants en stage.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Dominique MALICHECQ, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- à l'intéressé pour attribution,
- à la Trésorerie Générale,
- au Recueil des Actes Administratifs
- au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0006

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 295 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision en date du 14 avril 1992 nommant Monsieur François FONTANEL ingénieur en chef, à compter du 16 avril 1992,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur François FONTANEL, ingénieur en chef,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 63 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur François FONTANEL, Ingénieur en chef, pour signer en lieu et place du directeur :

- Dans la gestion des achats, tout engagement, vérification et liquidation des dépenses de classe 2 liées à des opérations de travaux,
- Dans la gestion des services techniques, tous documents préparatoires à la signature des marchés,
- Tous actes relatifs à l'exécution des marchés,
- Tout acte relatif à l'engagement, vérification et liquidation des dépenses de classe 2, liés à la gestion des services techniques
- Tout engagement des comptes 615 et 60 68,
- Tous actes en relation avec l'assureur dans le domaine des dommages aux biens,
- Toutes notes d'information et courriers relatifs à la gestion des services techniques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur François FONTANEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur ,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0007

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 296 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu le Contrat à Durée Indéterminée – réf. A11-20867 en date du 1^{er} février 2011 de Monsieur Hassan EL MAZANI attaché d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Hassan EL MAZANI, attaché d'administration hospitalière affecté à la Direction des affaires financières,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 64 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur FOUCHER, la délégation qui est consentie à Monsieur Hassan EL MAZANI est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0008

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 297 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 1991 nommant Madame Irène CASTEILLAN, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 1^{er} juillet 1991,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Irène CASTEILLAN Directeur adjoint chargé de la gestion du personnel médical au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n°71 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Irène CASTEILLAN directeur adjoint référent du pôle de Gériatrie Médecine physique, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes administratifs liés à l'admission, au séjour, la sortie des hospitalisés, externes, résidents, et visiteurs de Nouvelle et Lesbazeilles

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Irène CASTEILLAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0009

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 299/ 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision, n° A 14 / 291, en date du 4 février 2014 nommant Madame Justine COCONNIER, attaché d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Justine COCONNIER, attaché d'administration hospitalière affecté à la Direction du personnel médical,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 66/2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Justine COCONNIER, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur des affaires générales, médicales, de la stratégie, des projets, des coopérations et de la communication, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0010

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 300 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision en date du 20 mars 2003 nommant Monsieur Jacques TRICARD attaché d'administration hospitalière à compter du 21 décembre 2001,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Jacques TRICARD, attaché d'administration hospitalière affecté au bureau de la clientèle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 67/2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jacques TRICARD, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur :

- Toute déclaration d'état civil relative à la gestion administrative des patients,
- Tous actes administratifs liés à l'admission, au séjour, à la sortie des hospitalisés, externes et visiteurs de Layné,
- Tous courriers relatifs à la gestion administrative des patients.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Jacques TRICARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0011

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 301 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision en date du 20 mars 2003 nommant Monsieur Jean-Luc BRAVI, attaché d'administration hospitalière à compter du 21 décembre 2001,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Jean-Luc BRAVI, attaché d'administration hospitalière affecté à la Direction des services économiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 72/2014 du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BRAVI, attaché d'administration à la direction des achats, de la logistique et de l'hôtellerie, pour signer en lieu et place du directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de l'hôtellerie, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0012

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 302 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Établissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Muriel CROZES, cadre socio-éducatif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n°70 / 2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Muriel CROZES, cadre socio-éducatif, pour signer en lieu et place du directeur de l'information, des risques, de l'évaluation et de la qualité, conformément au tableau joint.

ARTICLE 3: La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0013

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 303 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Établissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu le Contrat à Durée Indéterminée – réf. A11-20867 en date du 1^{er} février 2011 de Madame Marie DELHAYE attaché d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Madame Marie DELHAYE, attaché d'administration hospitalière affecté à la Direction des ressources humaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 73/2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Marie DELHAYE, attaché d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur des ressources humaines, conformément au tableau joint.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0014

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 298 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 1999 nommant Mademoiselle Marie-Hélène AUBY directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, à compter du 1^{er} novembre 1999,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, Directeur adjoint chargé de la gestion des ressources humaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 74 / 2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, directeur adjoint chargé de la gestion des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes relatifs à la gestion du personnel non médical,
- Tous ordres de missions et états de frais de déplacement relatifs au personnel non médical,
- Toutes conventions de stages (hors services de soins),
- L'ordonnancement des dépenses de personnel non médical et médical,
- Tous actes en relation avec l'assureur dans le domaine du personnel non médical,
- Toutes notes d'information et courriers (sauf les courriers signalés) relatifs à la gestion du personnel non médical.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mademoiselle Marie-Hélène AUBY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0015

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 304 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu la décision en date du 21 février 2008 nommant Monsieur Philippe VIARD, Directeur du Système d'Information à compter du 21 février 2008,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Philippe VIARD, Directeur du Système d'Information,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n°68/2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe VIARD, Directeur du Système d'Information, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tout acte relatif à l'exécution des marchés d'études, de fourniture et de travaux relevant de la Direction du Système d'Information
- Tous bons de commandes et tous produits, services et matériels relatifs au système d'information,
- Toutes notes d'information et courriers relatifs à l'informatique et au système d'information,
- Tous engagement, vérification et liquidation des dépenses de classe 2 liées à des opérations du système d'information.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Philippe VIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs,
- Au dossier administratif de l'intéressé.

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0016

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 305 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1997 nommant Monsieur Xavier DUMOULIN, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Mont de Marsan à compter du 1er avril 1997

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Xavier DUMOULIN, Directeur adjoint chargé de l'information, des risques, de l'évaluation et de la qualité, ainsi que des relations avec les usagers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 65/2014 en date du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Xavier DUMOULIN directeur adjoint chargé de l'information, des risques, de l'évaluation et de la qualité, ainsi que des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du directeur :

- Toute mesure de protection d'un patient hospitalisé,
- Toutes notes d'information relatives à la gestion des risques, de la qualité, du système d'information et des relations avec les usagers,
- Tous autres courriers relatifs à la gestion des risques, de la qualité, du système d'information et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Xavier DUMOULIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014
Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014223-0017

**signé par
Le directeur**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 11/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 306 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 janvier 2008 nommant Monsieur Yannig JÉZÉQUEL directeur adjoint au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Yannig JÉZÉQUEL Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de l'hôtellerie, au Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet et notamment la délégation n° 69/2014 en date du 1^{er} février 2014,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Yannig JÉZÉQUEL directeur adjoint, à la direction des des achats, de la logistique et de l'hôtellerie, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés,
- Tous actes relatifs à l'exécution des marchés publics,
- Tous actes relatifs à la gestion et recollement des inventaires physiques (comptes et bilan)
- L'exécution de l'ensemble de la comptabilité matière,
- L'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2, à l'exception des opérations de travaux et du système d'information,
- L'engagement, la vérification et la liquidation des comptes de classe 6,
- Les notes d'information et les courriers relatifs à la direction des achats,
- Tous actes administratifs liés à l'admission, au séjour, à la sortie des hospitalisés, externes et visiteurs de Sainte-Anne.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Yannig JÉZÉQUEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2014

Le Directeur,

C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014226-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 14 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 14/08/2014 - portant agrément du Président
de l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique d'Amou

Direction Départementale

des Territoires et de la Mer
Service Police de l'Eau et
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité
Ecologique
DDTM/SPEMA n° 2014-1961

**Arrêté portant agrément du Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique d'Amou**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.434-3 à L. 434-5, L. 436-1, R.434-25 à R.434-36 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Amou du 15 novembre 2013 ayant désigné les membres du bureau et plus précisément le Président de l'association ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément prévu par l'article R.434-27 du Code de l' Environnement est accordé à Jean-Michel, Noël BARREAU, en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Amou.

Son mandat prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et se terminera le 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et notifié à Monsieur Jean-Michel, Noël BARREAU.

MONT-DE-MARSAN, le 14 AOUT 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,
Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014226-0001

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 14/08/2014 - portant délégation de signature à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes au titre de l'ordonnancement secondaire

Préfecture

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'État

**Arrêté DAECL n° 2014- 466 portant délégation de signature
à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité
Publique des Landes au titre de l'ordonnancement
secondaire**

Le Préfet des Landes,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du Préfet des Landes, M. Claude MOREL ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur départemental et chef de la circonscription à Mont de Marsan ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, à l'effet de signer tous actes relatifs à :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale,
- la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées.

Article 2 :

M. Alain DJIAN est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 :

Une délégation de gestion pourra être conclue entre le directeur départemental de la sécurité publique des Landes et le secrétariat général pour l'administration de la Police compétent.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 14 août 2014

Le Préfet,
signé
Claude Morel



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014226-0002

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 14/08/2014 - portant délégation de signature à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes

Préfecture

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

**Arrêté DAECL n° 2014- 467 portant délégation de signature
à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité
Publique des Landes**

Le Préfet des Landes,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif a la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du Préfet des Landes, M. Claude MOREL ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur départemental et chef de la circonscription à Mont-de-Marsan ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain DJIAN, Directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

M. Alain DJIAN est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 14 aout 2014

Le Préfet,

Signé
Claude Morel



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014230-0001

**signé par
Le Préfet**

le 18 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 18/08/2014 - CONSTATANT LE
NOMBRE ET LA REPARTITION DES
SIEGES DE CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'ORTHE



PREFECTURE DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

ARRETE PR/DAECL/2014/N°436
CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 – Commune de Salbris (répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 ainsi que les articles L 5211-6, L 5211-8 et R 5211-1-1;

VU le Code électoral et notamment les articles L 273-1, L 273-3, L 273-5, L 273-6 et L 273-11;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 9-I ;

VU le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/93-94 en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays d'Orthe ;

CONSIDERANT que les opérations électorales, organisées le 23 mars 2014 à Peyrehorade pour la désignation des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ont été annulées par jugement du Tribunal administratif de Pau du 28 mai 2014, devenu définitif, et que de nouvelles élections vont être organisées ;

CONSIDERANT que par sa décision susvisée, entrée en vigueur à compter de sa publication, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de cette décision, il y a lieu de modifier le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires au sein desquels le conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays d'Orthe sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 28
- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Peyrehorade	8
Labatut	3
Saint-Lon-les-Mines	2
Orthevielle	2
Port-de-Lanne	2
Cauneille	2
Cagnotte	1
Pey	1
Orist	1
Sorde-l'Abbaye	1
Bélus	1
Hastingues	1
Saint-Etienne-d'Orthe	1
Saint-Cricq-du-Gave	1
Oeyregave	1

Article 2 : L'arrêté préfectoral PR/DAECL/2013/n°561 en date du 18 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays d'Orthe est abrogé ;

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour du premier tour de l'élection pour le renouvellement du conseil municipal de Peyrehorade ;

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 Août 2014

Le Préfet des Landes,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014231-0001

**signé par
Le Préfet**

le 19 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 19/08/2014 - Election partielle municipale
et communautaire commune de Peyrehorade -
convocation des électeurs et organisation du
scrutin



ARRETE N° 2014-475

ELECTION PARTIELLE MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE

COMMUNE DE PEYREHORADE

CONVOCAION DES ELECTEURS ET ORGANISATION DU SCRUTIN

LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 247, L251, L 260 et ss, L 273-9.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-2.

VU le jugement du tribunal administratif de Pau rendu le 28 mars 2014, devenu définitif, annulant les opérations électorales du 23 mars 2014 à Peyrehorade,

VU l'arrêté n° 2014-408 en date du 16 juillet 2014, nommant une délégation spéciale chargée de l'administration de la commune de Peyrehorade,

VU l'arrêté n°2014-436 en date du 18 août 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté de communes du Pays d'Orthe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections pour la désignation des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Peyrehorade,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dax,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Convocation des électeurs

1° Les électrices et les électeurs de la commune de Peyrehorade sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de vingt-sept (27) conseillers municipaux et huit (8) conseillers

communautaires.

2° la date de cette élection est fixée :

- **au dimanche 21 septembre 2014**, pour le 1^{er} tour de scrutin,
- dans le cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, **le dimanche 28 septembre 2014**.

3° le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

4° La liste électorale générale et la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, arrêtées au 28 février 2014, seront complétées par l'état des rectifications publié cinq jours avant le scrutin.

5° Tout électeur appartenant à l'une des catégories définies à l'article L 71 du code électoral est admis à voter par procuration.

ARTICLE 2 – Déclaration de candidatures

1° Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2° Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal. Les listes des conseillers au conseil communautaire, comptant dix (10) candidats (8 sièges et 2 candidats supplémentaires) sont composées alternativement de candidats de chaque sexe.

3° Tous les candidats au conseil communautaire présentés dans le premier quart doivent figurer de la même manière et dans le même ordre en tête de liste des candidats au conseil municipal.

4° Tous les candidats au conseil communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats du conseil municipal.

5° Une déclaration de candidature de la liste est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

6° La déclaration de candidature du responsable de la liste doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste, établies sur les imprimés Cerfa figurant en annexe du mémento du candidat des communes de 1000 habitants et plus, accompagnées des pièces justificatives prévues par le Code électoral.

6° Les candidatures peuvent être déposées par le responsable de liste, ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par le responsable de liste.

7° Seules peuvent se présenter au second tour de scrutin les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

8° les déclarations de candidature sont déposées à la Sous-préfecture de Dax.

9° les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- pour le premier tour de scrutin : **du lundi 1^{er} septembre 2014 au jeudi 4 septembre 2014** :
- du lundi 1^{er} septembre 2014 au mercredi 3 septembre 2014, de 9 h 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 h 00,
- le jeudi 4 septembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 H 00 à 18 H 00.
- pour le deuxième tour de scrutin, le cas échéant, **du lundi 29 septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014** :
- le lundi 29 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 h 00,
- le mardi 30 septembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 H 00 à 18 H 00.

10° le tirage au sort des emplacements d'affichage dans la commune de Peyrehorade aura lieu le vendredi 5 septembre 2014, à 11 H 00, à la sous-préfecture de Dax.

En cas de second tour, l'ordre de présentation des candidats retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 3 - Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte à compter du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 8 septembre 2014

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, M. le Sous-préfet de Dax et M. le Président de la délégation spéciale, chargé de l'administration de la commune de Peyrehorade, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie quinze jours avant l'élection et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 août 2014

Le Préfet des Landes


Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Avis n °2014225-0002

**signé par
Le directeur**

le 13 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes**

Le 13/08/2014 - Avis de concours sur titre

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISE

Un concours sur titre d'infirmier en soins généraux est ouvert à l'EHPAD de ROQUEFORT (Landes), en application du décret 2010.1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière (JO du 30 septembre 2010) et de la circulaire n° DGOS/RH/2010/361 du 30 septembre 2010 relative d'une part, à la mise en œuvre de la nouvelle grille de catégorie A des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière suite à la reconnaissance de leur diplôme au grade de licence ainsi que d'autre part, à la mise en œuvre du nouvel espace statutaire de catégorie B de la fonction publique hospitalière pour les personnels paramédicaux.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires :

1. du diplôme infirmier en soins généraux,
2. du numéro ADELI.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- une lettre manuscrite de motivation,
- un curriculum vitae détaillé,
- la copie des titres et diplômes,
- la carte d'identité en cours de validité.

Ces dossiers devront être adressés dans un délai de 2 mois *(le cachet de la poste faisant foi)* suivant la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes, par lettre recommandée au

Directeur de l'EHPAD
128, avenue de l'Armagnac
40120 Roquefort

Fait à Roquefort,
le 13 août 2014


Sophie LE MER